

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 12 juin 2015

**Service instructeur**

Service des Actions Educatives et de la Jeunesse

**8<sup>ème</sup> Commission**

**N° CP-2015-6-8-3**

**Service consulté**

**ACCUEIL DES ELEVES DU COLLEGE DE RIEDISHEIM  
AU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE COMMUNAL**

Résumé : Le rapport propose l'approbation d'une convention à passer avec la Commune de RIEDISHEIM et le collège Gambetta, pour l'accueil des collégiens au service de restauration communal. Le montant de la contribution annuelle du Département, pour le fonctionnement de ce service, est égal à 5 000 €.

Le collège Gambetta , à RIEDISHEIM, ne dispose pas d'un service de demi-pension intégré à l'établissement, mais les élèves sont accueillis au service de restauration scolaire communal, situé à proximité du collège.

Depuis la rentrée de septembre 2010, le Département verse à la Commune une contribution annuelle forfaitaire de 5 000 €, au titre des frais d'organisation administrative du service. Elle est revalorisée annuellement, au 1er juillet, en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

La convention en cours, signée le 12 juillet 2012, se termine à la fin de l'année scolaire 2014 -2015. Une nouvelle convention vous est proposée dans le cadre du présent rapport pour les trois prochaines années scolaires (du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 30 juin 2018), conformément au document joint en annexe au rapport. La Commune de Riedisheim en a déjà approuvé les termes par délibération du 26 mars 2015.

Le montant annuel de la subvention, qui sera imputé au programme E 855, chapitre 65, fonction 221, nature 65734, code programme 2628, fera l'objet d'un vote en Commission Permanente selon les dispositions mentionnées dans la convention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Eric STRAUMANN